



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N° 01 - JUILLET 2019

PUBLIÉ LE 02 JUILLET 2019

DDTM

- SPRISR

- SUEDT/UDS

DIRECCTE

- UD 11

DREAL OCCITANIE

- UID 11

PREFECTURE

- CABINET/SSI

SOMMAIRE

DDTM

SPRISR

Arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2019-026 portant attribution d'une subvention de l'État à Mme Pascale BOURBON pour les mesures de réduction de la vulnérabilité sur plan de prévention du risque inondation.....1

SUEDT/UDS

Arrêté n° DDTM-SUEDT-UDS-2019-0024 portant création d'une zone d'aménagement différé sur la commune d'ALZONNE.....7

DIRECCTE

UID 11

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 844 719 005 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail - Mme Carole GUILLOSSON, micro-entrepreneur - HARMONIE SERVICES à CARCASSONNE.....10

Arrêté n° 2019-009 accordant la Médaille d'Honneur du Travail à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2019.....12

Arrêté n° 2019-010 accordant la Médaille d'Honneur Agricole à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2019.....33

DREAL OCCITANIE

UID 11

Extrait d'arrêté préfectoral n° DREAL-UID11-2019-022 levant partiellement la suspension d'ouverture de fûts de matières uranifères recyclables imposée à ORANO Cycle Malvesi à NARBONNE.....36

Extrait d'arrêté préfectoral n° DREAL-UID11-2019-23 portant rejet de la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sur le territoire de la commune de SIGEAN par la Société SAS ENGIE GREEN SIGEAN.....38

PREFECTURE

CABINET/SSI

Arrêté préfectoral portant mesures temporaires de modification de la navigation et du stationnement sur le canal du Midi.....42

Arrêté préfectoral n° CAB-SSI-2019-174 portant attribution d'une subvention du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation au titre de l'année 2019 6 Programme R - Collectivité Le Grand Narbonne communauté d'Agglomération à NARBONNE, représentée par M. Jacques BASCOU 6 mise en œuvre de l'action intitulée « Educ-Lab Citoyen ».....44

Arrêté préfectoral n° CAB-SSI-2019-175 portant attribution d'une subvention du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation au titre de l'année 2019 - Programme R - Association UDAF à CARCASSONNE, représentée par Mme Andrée IBAL - mise en œuvre de l'action intitulée « Dispositif départemental d'accueil, d'information, d'accompagnement et soutien psychologique et/ou d'orientation des jeunes et familles confrontés à la question de la radicalisation, à leur demande ou à celles des institutions ».....50

Arrêté préfectoral n° CAB-SSI-2019-176 portant attribution d'une subvention du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation au titre de l'année 2019 - Programme R - Association Les Militants des Savoirs à TOULOUSE, représentée par M. Séraphin ALAVA - mise en œuvre de l'action intitulée « Programme d'actions de prévention des radicalisations pour la ville de LIMOUX ».....56

Arrêté préfectoral n° CAB-SSI-2019-177 portant attribution d'une subvention du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation au titre de l'année 2019 - Programme R - Commune de TREBES, représentée par son maire, M. Eric MENASSI - mise en œuvre intitulée « Mise en place d'une Cellule Municipale d'Echanges sur la Radicalisation ».....62



PRÉFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2019-026 portant attribution d'une subvention de l'Etat à Madame Pascale BOURBON pour les mesures de réduction de la vulnérabilité sur plan de prévention du risque inondation

LE PREFET DE L'AUDE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 75-1164 du 16 décembre 1975 portant classement des investissements et les textes qui l'ont modifié,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M.Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017,

VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

VU l'arrêté du ministre délégué au budget du 29 juillet 1996 définissant les modalités de contrôle financier déconcentré en application du décret n° 96-629 du 16 juillet 1996,

VU l'arrêté interministériel du 5 juin 2003 relatif à la constitution du dossier pour une demande de subvention de l'Etat pour un projet d'investissement,

VU l'arrêté interministériel du ministère de l'économie et des finances et du ministère de la transition écologique et solidaire en date du 20 juin 2014 portant affectation des sommes nécessaires au financement des études et travaux de prévention définis et rendus obligatoires par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé,

VU la demande d'aide déposée le 28 mai 2019 à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer par Mme Pascale BOURBON,

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET

Une aide de l'Etat d'un montant de 752,40 euros est attribuée à

Mme Pascale BOURBON
12 bis avenue Barbès
11600 CONQUES SUR ORBIEL

pour l'opération suivante :

« Pose et fourniture de 2 batardeaux dans le cadre des mesures de réduction de la vulnérabilité sur PPRi sur une maison d'habitation à Conques sur Orbienl »

Les caractéristiques de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en œuvre sont décrites dans les annexes techniques et financières (précisant notamment le coût de l'opération, le plan de financement, le calendrier prévisionnel de réalisation ...) contenues dans le dossier de demande de subvention et résumées dans la fiche technique et financière jointe en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES

2.1 Imputation budgétaire : l'aide de l'Etat est imputée sur le fonds Barnier (Budget 2TG, compte 0461- 94).

2.2 Coût de l'opération : Le montant de la dépense subventionnable est de 1 881,00 euros TTC

2.3 Montant et taux de l'aide : le montant maximal de la subvention est de 752,40 euros correspondant à un taux de 40 % appliqué au montant subventionnable.

ARTICLE 3 : SERVICE RESPONSABLE

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude / Service Prévention des Risques et Sécurité Routière (105 bd Barbès – CS40001 - 11838 Carcassonne cedex 9) est désignée comme service responsable et correspondant unique du bénéficiaire.

ARTICLE 4 : COMMENCEMENT D'EXECUTION ET DUREE DE L'OPERATION

- Le présent arrêté prend effet à la date de sa signature.

- Le bénéficiaire dispose d'un délai de 2 ans, à compter de la notification du présent arrêté, pour commencer l'opération. Il doit informer le service responsable cité à l'article 3 de ce commencement d'exécution.

- Le défaut de commencement de l'opération, dans le délai précité, entraîne la caducité du présent arrêté (sauf autorisation de report limitée à un an, par arrêté modificatif, sur demande justifiée du bénéficiaire avant l'expiration de ce délai).

- La date prévisionnelle d'achèvement de l'opération bénéficiant de la décision attributive de subvention est fixée au **28/05/2021**.

- Dans un délai de douze mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération fixée ci-dessus, le bénéficiaire adresse au service responsable cité à l'article 3 :

1°) Une déclaration d'achèvement de l'opération accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées

2°) La liste des aides publiques perçues et leur montant respectif.

En l'absence de réception de ces documents dans le délai de douze mois, aucun paiement ne peut intervenir au profit du ou des bénéficiaires.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

5.1 Le paiement de l'aide intervient, sous réserve de la disponibilité des crédits, sur justification de la réalisation de l'opération.

5.2 L'ordonnateur secondaire délégué est le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude

5.3 Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aude

5.4 Calendrier des paiements :

Versement :

- d'une avance de 30% du montant maximum prévisionnel de l'aide à réception de la déclaration de commencement d'exécution de l'opération faite par le bénéficiaire et sur sa demande expresse. Cette avance peut être portée à 60% sous réserve que le bénéficiaire constitue une garantie à première demande fournie par un établissement de crédit et établie selon le modèle fixé par arrêté du ministre chargé de l'économie.

- d'acomptes pouvant atteindre jusqu'à 80% du montant maximum prévisionnel de l'aide, sur justification des dépenses. Ce taux peut être porté à 90 % pour les projets dont le délai de réalisation prévu excède 48 mois.

- du solde, calculé au prorata des dépenses effectivement encourues et dans la limite du montant prévisionnel de l'aide, déduction faite de l'avance et des acomptes antérieurement versés.

Les versements des acomptes et du solde sont effectués sur production par le bénéficiaire de la justification des dépenses réalisées sur la base des factures acquittées, accompagnés d'un état récapitulatif, qu'il certifie exact.

5.5 Compte à créditer : Les paiements seront versés au compte ouvert au nom de :

⇒ Titulaire : Pascale BOURBON

⇒ Domiciliation : Caisse d'Epargne LR

⇒ Références du compte : 13485 – 00800 – 04942105439 - 61

⇒ IBAN : FR76 1348 5008 0004 9421 0543 961

⇒ BIC : CEPAFRPP348

⇒

ARTICLE 6 : SUIVI

L'opération sera réalisée selon le plan de financement et le plan de réalisation mentionnés dans les annexes techniques et financières contenues dans le dossier de demande de subvention et dont la fiche technique et financière est jointe en annexe au présent arrêté.

Le bénéficiaire est tenu d'informer régulièrement le service responsable de l'avancement de l'opération. A cet effet, le calendrier présent dans le dossier de demande de subvention, avec en corollaire la remontée des factures et autres justificatifs certifiés des dépenses, doit être respecté.

En cas de modification du plan de réalisation ou du plan de financement, le bénéficiaire doit communiquer les éléments au service responsable mentionné à l'article 3.

En cas d'abandon de l'opération, le bénéficiaire est tenu d'en informer le même service pour permettre la clôture de l'opération.

ARTICLE 7 : REDUCTION, REVERSEMENT, RESILIATION

7.1 Il sera mis fin à l'aide, et le reversement partiel ou total des sommes versées sera exigé en cas de refus du bénéficiaire de se soumettre aux contrôles ou de non-respect des clauses du présent arrêté, en particulier :

- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné ont été modifiés sans autorisation ;

- si une différence constatée entre le plan de financement initial et final induisant un dépassement du taux maximum du cumul des aides publiques directes ;

- si un dépassement du délai de commencement de l'opération, prévu à l'article 4 intervient.

- si le projet n'est pas réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération mentionné dans la présente décision attributive ;

- si le bénéficiaire n'a pas transmis dans le délai de douze mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération les documents demandés au 5 de l'article 4 ;

7.2 Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander l'annulation de l'arrêté.

Il devra dans ce cas, procéder, s'il y a lieu au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais, et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 : LITIGES

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

ARTICLE 9 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

CARCASSONNE, le

27 JUIN 2019

Le préfet



Alain THIRION

Annexe à l'arrêté DDTM-SPRISR-2019-026

Pascale BOURBON

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Pascale BOURBON

Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs

Fiche II – 2 (6)

Pose et fourniture de 2 batardeaux

Etudes et travaux de réduction de la vulnérabilité imposés par un PPR

Fiche technique et financière

PHASAGE	La présente demande de subvention porte sur la phase (case cochée)	
	Phase 1	Diagnostic
	X	Phase 2 Travaux

DESCRIPTIF	Localisation :	Commune de CONQUES SUR ORBIEL
	Objectif général :	Réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des activités existants
	Descriptif :	La présente demande de subvention concerne la fourniture et la pose de 2 batardeaux (l'un sur la porte d'entrée, l'autre sur le portail du garage)

ENJEUX	Protection des biens et des personnes

MONTANT	Montant prévisionnel Hors Taxes	1 710,00 €
	T.V.A. (10%)	171,00 €
	Montant T.T.C.	1 881,00 €

PLANNING	Début d'opération	
	Début des travaux	
	Fin d'opération	28/05/2021

PLAN FINANCEMENT	Partenaires	Taux*	Montant
	Etat (FPRNM)	40 %	752,40 €
Maître d'ouvrage	60 %	1 128,60 €	
* Taux sur le montant total des prestations, pas sur les assiettes éligibles		TOTAL :	1 881,00 €



**Arrêté n° DDTM-SUEDT-UDS-2019-0024
portant création d'une zone d'aménagement différé
sur la commune d'ALZONNE**

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.212-1 et suivants et R.212-1 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal d'Alzonne en date du 6 mai 2019, demandant la création d'une zone d'aménagement différé,

VU la délibération du conseil municipal d'Alzonne en date du 6 mai 2019, approuvant la délégation du droit de préemption au Maire d'Alzonne,

VU l'avis favorable du directeur départemental des territoires et de la mer en date du 29/05/2019,

CONSIDERANT l'article L.300-1 du code de l'urbanisme qui dispose : « *Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en oeuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.* »,

CONSIDERANT que la commune a pour objectif la création d'une zone de loisirs boisée de 7ha située à la périphérie immédiate du lac de Fontorbe à ALZONNE, et qu'il est nécessaire de constituer une réserve foncière,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Une zone d'aménagement différé est créée sur la partie du territoire communal d'ALZONNE, telle que définie sur le plan et l'état parcellaire, en annexes 1 et 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Maire d'ALZONNE est désigné comme bénéficiaire du droit de préemption sur la zone d'aménagement différé ainsi délimitée.

ARTICLE 3 :

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires et de la mer, M. le maire d'ALZONNE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

CARCASSONNE, le 6 JUIN 2019

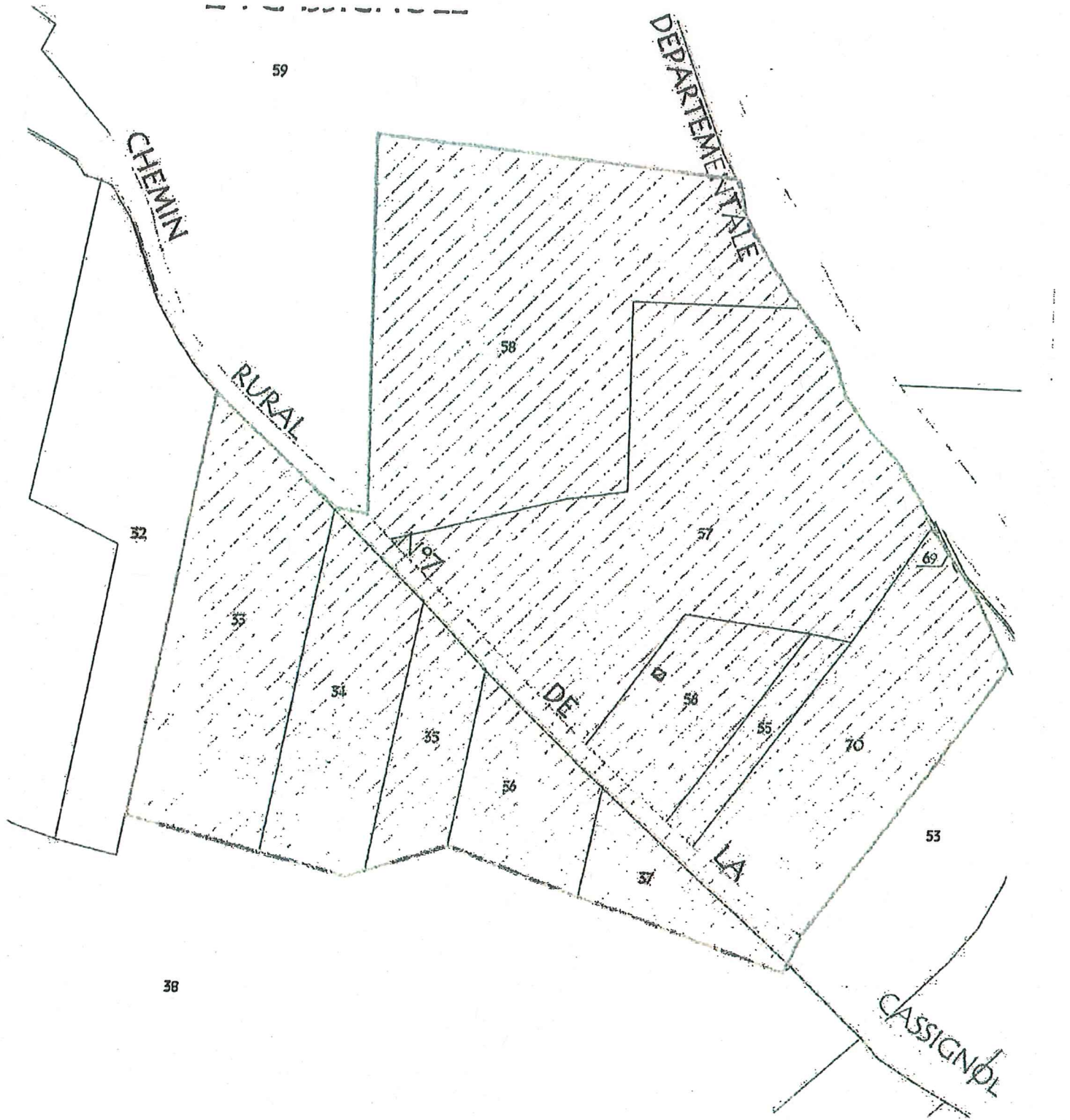
Le préfet
(LE PRÉFET)

Alain THIRION

Annexe 1
(Arrêté n° DDTM-SUEDT-UDS-2019-0024)



Annexe 2
(Arrêté n° DDTM-SUEDT-UDS-2019-0024)





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI D'OCCITANIE**

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AUDE

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 844 719 005
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1
du code du travail**

Le Préfet de l'Aude,

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L. 7231-1 à L. 7234-1 du code du travail et les décrets pris pour leur application ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2018 nommant Hélène SIMON, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude de la DIRECCTE Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie à Madame Hélène SIMON, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude de la DIRECCTE Occitanie ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Aude - le 24 juin 2019 par Madame Carole GUILLOSSON en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme HARMONIE SERVICES dont l'établissement principal est situé 13 rue de Belfort à CARCASSONNE (11000) et enregistré sous le N° SAP 844 719 005 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile

- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CARCASSONNE, le 25 juin 2019

P/la responsable de l'Unité Départementale de l'Aude
de la DIRECCTE Occitanie,
La directrice adjointe

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a horizontal line extending to the right.

Monique VIDAL



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

ARRETE N°2019-009

Accordant la médaille d'honneur du Travail

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2019

Le préfet,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Monsieur AMALLOUKA Ali**
Grutier, SOGEA SUD BÂTIMENT, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-MARCEL-SUR-AUDE
- **Monsieur ARREGHINI Didier**
Chef de de chaine, UNION DE COOPERATIVE FONCALIEU, ARZENS.
demeurant à ARZENS
- **Madame BACAVE Valérie**
Employée polyvalente de restauration, AUTOGRILL COTE FRANCE, CAPENDU.
demeurant à MOUX
- **Monsieur BASSET Cyril**
Directeur commercial, BRICODEAL SOLUTIONS, BORDEAUX.
demeurant à NARBONNE
- **Monsieur BECQUART Pascal**
Chauffeur PL, LMC LEMARECHAL CELEST'IN, CODOLET.
demeurant à SALLES-D'AUDE

- **Monsieur BERMUDES André**
Préparateur aéronautique, AIRBUS OPERATIONS SAS, TOULOUSE.
demeurant à VILLEMOUSTAUSSOU
- **Monsieur BONNERY Thierry**
Ingénieur informatique, ORANGE SA, BLAGNAC.
demeurant à BRAM
- **Madame BOTTIER Béatrice**
Employée commerciale responsable, Geant Casino, NARBONNE.
demeurant à ARGELIERS
- **Madame BOUSSARD Audrey**
Employée de Banque, CIC SUD OUEST, BORDEAUX.
demeurant à PARAZA
- **Monsieur BRUBALLA Pascal**
Pâtissier, Géant Casino Cité 2, CARCASSONNE.
demeurant à CARCASSONNE
- **Monsieur BRUNEL David**
Technicien de maintenance, TERREAL, LABASTIDE-D'ANJOU.
demeurant à LABECEDE-LAURAGAIS
- **Monsieur BRUN Renaud**
Commercial sédentaire, BAURES PROLIANS, MONTPELLIER.
demeurant à MOUSSAN
- **Monsieur CASTAN Sylvain**
Manager Opérationnel, DALKIA, MONTPELLIER.
demeurant à OUVEILLAN
- **Madame CERVELLO Delphine**
Employée de collectivité, ELIOR RESTAURATION PERPIGNAN, PERPIGNAN.
demeurant à LEZIGNAN-CORBIERES
- **CHERY Cyril**
Agent de caisse, BANQUE DE FRANCE, TOULOUSE.
demeurant à CASTELNAUDARY
- **Madame CHEVALIER VALERIE**
Employée commerciale, FRANREA-SARL, PARIS 8EME.
demeurant à COURSAN
- **Monsieur CIDRE Didier**
Agent de service remplaçant, ELIS PROVENCE MAJ, NIMES.
demeurant à NARBONNE
- **Monsieur CLERET Julien**
Directeur d'agence bancaire, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.
demeurant à NARBONNE
- **Madame CLERGUE Sylvie**
Conseillère en gestion, POLE EMPLOI OCCITANIE, BALMA.
demeurant à CAUX-ET-SAUZENS
- **Monsieur COMBES Christophe**
Hôte de Vente, ARGEDIS-TOTAL, SALLES-D'AUDE.
demeurant à ARMISSAN

- **Monsieur COURTESSOLE Jérôme**
Responsable d'équipe de maintenance, TERREAL, LABASTIDE-D'ANJOU.
demeurant à VILLÉPINTE
- **Monsieur DARZENS BARY Sébastien**
Employé-Chef de secteur, TOTAL S.A. - Direction Gestion des Dirigeants, COURBEVOIE.
demeurant à MARSEILLETTE
- **Madame DAUMAS Virginie**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON MIDI PYRENEES,
BALMA.
demeurant à CUXAC-D'AUDE
- **Monsieur DEBUYCK Christophe**
Employé de station, UNION DE COOPERATIVE FONCALIEU, ARZENS.
demeurant à ARZENS
- **Madame DE LA VIUDA Elisabeth**
Attachée juridique, CAF DE L'AUDE, CARCASSONNE.
demeurant à CAZILHAC
- **Madame DEMANCHE Hélène**
Responsable commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à BAGES
- **Madame DEVALCOURT Sandrine**
Conseillère insertion professionnelle, POLE EMPLOI OCCITANIE, MONTPELLIER.
demeurant à TOURNISSAN
- **Monsieur DUBOIS Cyril**
Chef d'Equipe, SPIE FONDATIONS, CERGY-PONTOISE.
demeurant à SAINTE-COLOMBE-SUR-L'HERS
- **Monsieur DUBREUCQ Patrick**
Animateur technicien, Maison des Jeunes et de la Culture, NARBONNE.
demeurant à NARBONNE
- **Madame DUPONT Marie Hélène**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à LACOMBE
- **Monsieur FALGUERA Sylvain**
Chef Opérateur, CASTEL FRERES SA, BEZIERS.
demeurant à NARBONNE
- **Monsieur FIGAROL Franck**
Réparateur, BIO HABITAT, GIVRAND.
demeurant à LEZIGNAN-CORBIERES
- **Madame FIGAROL Patricia**
Agent Administratif, CPAM AUDE, CARCASSONNE.
demeurant à LEZIGNAN-CORBIERES
- **Madame FONTANEL Flore**
Conseillère retraite, CARSAT Languedoc-Roussillon, MONTPELLIER.
demeurant à PEYRIAC-DE-MER

- **Madame FOURES SOPHIE**
Employé administratif, CPAM AUDE, CARCASSONNE.
demeurant à VILLEGLY

- **Monsieur FROMENT Pierre**
Commercial agence, REXEL FRANCE, NARBONNE.
demeurant à NARBONNE

- **Madame GABIN Natacha**
Technicien Prestations, CPAM DE L'AUDE, CARCASSONNE.
demeurant à MARCORIGNAN

- **GACHENIARD Philippe**
Patrouilleur autoroutier, Autoroutes du Sud de la France district de Rivesaltes, NARBONNE.
demeurant à GRUISSAN

- **Madame GANDOLFO Marine**
Employée commerciale, Geant Casino, NARBONNE.
demeurant à SAINT-ANDRE-DE-ROQUELONGUE

- **Madame GARRIGUES Sandrine**
Employé collectivité, ELIOR RESTAURATION PERPIGNAN, PERPIGNAN.
demeurant à CONILHAC-CORBIERES

- **Monsieur GENE Jean Marc**
Chargé d'affaires professionnels, Crédit mutuel Agence Narbonne, NARBONNE.
demeurant à NEVIAN

- **Madame GIUSTINIANI Alexia**
technicienne de prestations, CPAM AUDE, CARCASSONNE.
demeurant à SAILLÈS-D'AUDE

- **Monsieur GORSSE Stéphane**
Chargé d'affaires entreprises, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.
demeurant à VINASSAN

- **Madame GUENOLE Sylvie**
Caissière Principale, MONOPRIX TOULOUSE, TOULOUSE.
demeurant à CARCASSONNE

- **Monsieur GUZVICA Stéphane**
ouvrier de fabrication, MONIER TUILERIE DE LIMOUX MASSIA, LIMOUX.
demeurant à VILLAR-SAINT-ANSELME

- **Monsieur JALABERT Nicolas**
Compagnon Professionnel, N.G.SO - SOBELEC, CASTELNAUDARY.
demeurant à BRAM

- **Madame JAUZAC Maryll**
Cadre ingénieur, AIRBUS SAS, BLAGNAC.
demeurant à RICAUD

- **Monsieur JEGOU Laurent**
Cadre manager commercial, AXA FRANCE IARD/VIE, NANTERRE.
demeurant à BERRIAC

- **Monsieur JULIEN Lionel**
Chauffeur poids lourd, COLAS MIDI MEDITERRANEE, NARBONNE.
demeurant à OUVÉILLAN

- **Monsieur JUVE Olivier**
Employé commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à PEYRENS

- **Madame LABADIE Christel Liliane**
Statisticienne, CPAM AUDE, CARCASSONNE.
demeurant à TRAUSSE

- **Monsieur LABAT Fabrice**
Technicien bureau d'études, LATELEC, LABEGE.
demeurant à BELPECH

- **Monsieur LANTELME Hervé**
Directeur d'Agence, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à SAISSAC

- **Madame LEBOUCHET Valérie**
Responsable secteur, HARMONIE SANTE ET SERVICES SUD-EST, BEZIERS.
demeurant à VINASSAN

- **Monsieur LEMAIRE Yannick**
Operateur de production, TERREAL, LABASTIDE-D'ANJOU.
demeurant à VILLEPINTE

- **Monsieur LERIME Mathieu**
Responsable d'unité de Production, TERREAL - Usine de CASTELNAUDARY,
CASTELNAUDARY.
demeurant à MAS-SAINTE-SUELLES

- **Madame LEROY Erika**
Gestionnaire de copropriété, FONCIA LIMOUZY, NARBONNE.
demeurant à NARBONNE

- **Monsieur MALFAZ Frédéric**
Chauffeur Transfert, COLAS MIDI MEDITERRANEE, NARBONNE.
demeurant à LEZIGNAN-CORBIERES

- **Madame MARCEL BOUSQUET Claude**
Agent Administratif, URSSAF LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à CARCASSONNE

- **Madame MATELLY Catherine**
Accompagnatrice maitrise des risques, CPAM AUDE, CARCASSONNE.
demeurant à VILLEMUSTAUSOU

- **Madame MENNEBOO Céline**
Agent Administratif, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE,
MONTPELLIER.
demeurant à LES MARTYS

- **Monsieur MIQUEL Alexandre**
Ouvrier autoroutier, VINCI AUTOROUTE, NARBONNE.
demeurant à NARBONNE

- **Madame MOGARD Christelle**
Hôtesse de vente qualifiée, ARGEDIS-TOTAL, SALLES-D'AUDE.
demeurant à FLEURY

- **Monsieur MORA Stéphane**
Chef de service, ASF DIRECTION REGIONALE DE NARBONNE, CARCASSONNE.
demeurant à OUVEILLAN
- **Monsieur MORENO Serge**
salarié des assurances, GROUPAMA MEDITERRANEE, MONTPELLIER.
demeurant à CARCASSONNE
- **Monsieur MORIN Gilles**
Dépaeur Electro-ménager, SARL DIEUZERE ELECTROMENAGER, NARBONNE.
demeurant à CUXAC-D'AUDE
- **Monsieur NALIX Rémi**
Technicien d'études en électronique, SAFRAN VENTILATION SYSTEMS SAS, BLAGNAC.
demeurant à MONTLAUR
- **Madame NIEL Noëlle Solange**
opérateur de production, ELIS, PANTIN.
demeurant à CONQUES-SUR-ORBIEL
- **Monsieur PERREAU Johann**
Conducteur de Maintenance, VINCI AUTOROUTE, NARBONNE.
demeurant à CARCASSONNE
- **Madame PERRUTEL ANGELIQUE**
Agent de Production, ELIS, PANTIN.
demeurant à TREBES
- **Monsieur PERRUTEL David**
Chef d'exploitation logistique, TERREAL LASBORDES, LASBORDES.
demeurant à LASBORDES
- **Monsieur PEYTAVI Rémy**
Magasinier, BAURES PROLIANS, MONTPELLIER.
demeurant à CONQUES-SUR-ORBIEL
- **Madame PEZET Véronique**
Assistante Sociale, CARSAT Languedoc-Roussillon, MONTPELLIER.
demeurant à NARBONNE
- **Monsieur PINO Alain**
Agent administratif, FCL XIII, LEZIGNAN-CORBIERES.
demeurant à LEZIGNAN-CORBIERES
- **Monsieur PIREL NICOLAS JEAN PAUL**
Chargé de clientèle, GMFASSURANCES, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à OUVEILLAN
- **Monsieur POULET Jean François**
Chauffeur Liveur, SYSCO FRANCE SAS, DIEPPE.
demeurant à CARCASSONNE
- **Monsieur PRADOUX Pascal**
Animateur technicien, Maison des Jeunes et de la Culture, NARBONNE.
demeurant à PORTEL-DES-CORBIERES
- **Monsieur QUINQUANDON Thierry**
Ingénieur, TERREAL - Usine de CASTELNAUDARY, CASTELNAUDARY.
demeurant à ISSEL

- **Monsieur RAUZY Nicolas**
Technicien Methodes, TERREAL, SAINT-MARTIN-LALANDE.
demeurant à LES CASSES
- **Madame RENAULT Martine**
Comptable, J. MARCO et FILS, NARBONNE.
demeurant à NARBONNE
- **Monsieur REYNES Claude**
Ouvrier, TERREAL, SAINT-MARTIN-LALANDE.
demeurant à LES BRUNELS
- **Monsieur RICART Brice**
Agent de Maitrise, ITM LAI - Etablissement de BEZIERS, VILLENEUVE-LES-BEZIERS.
demeurant à NARBONNE
- **Monsieur RICHARD François**
Responsable d'équipe, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à ORNAISONS
- **Monsieur RIVEROLA Michel**
Polyvalent Usine, TERREAL, SAINT-MARTIN-LALANDE.
demeurant à LABECEDE-LAURAGAIS
- **Monsieur ROMANDEL Samuel**
Employé de banque, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à PEYRIAC-DE-MER
- **Monsieur ROUANET Christophe**
Agent administratif, CAF DE L'AUDE, CARCASSONNE.
demeurant à TREBES
- **Monsieur ROUCH Sébastien**
Cariste, ITM LAI - Etablissement de BEZIERS, VILLENEUVE-LES-BEZIERS.
demeurant à NARBONNE
- **Monsieur SANCHIS Serge**
Responsable maintenance, VEOIJA EAU NARBONNE, NARBONNE.
demeurant à SALLELES-D'AUDE
- **Monsieur SCHABO Nicolas**
Chef de poste, AREVA NC MALVESI, NARBONNE.
demeurant à LA PALME
- **Monsieur SENAC Patrice**
Chargé de clientèle assurance et épargne, GMF Assurance, NARBONNE.
demeurant à BIZANET
- **Madame SINFREU Christelle**
Comptable, FIDUCIAL EXPERTISE, COURBEVOIE.
demeurant à OUVEILLAN
- **Madame SOLER Véronique**
Assistante dentaire, HARMONIE MUTUELLE ET SERVICES SUD EST, NARBONNE.
demeurant à COURSAN

- **Monsieur SOULA Jean Claude**
Ouvrier, TERREAL, LABASTIDE-D'ANJOU.
demeurant à PAYRA-SUR-L'HERS

- **Monsieur SOUSA Jorge**
Directeur d'Agence, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à MALVES-EN-MINERVOIS

- **Monsieur STROHMENGER CYRILLE**
Régulateur Secteur Activité, CHRONOPOST-Agence de Narbonne, MONTREDON-DES-CORBIERES.
demeurant à COURSAN

- **Monsieur TAHON Jérôme**
Electromecanicien, MONIER TUILERIE DE LIMOUX MASSIA, LIMOUX.
demeurant à CARCASSONNE

- **Madame TEISSEIRE Valérie**
Hotesse de Caisso, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à LASBORDES

- **Monsieur TESSEYRE Christophe**
Directeur, SIGNAUX GIROD LANGUEDOC, CARCASSONNE.
demeurant à PENNAUTIER

- **Monsieur TIETTO Laurent**
Chef d'Equipe, CARGLASS NARBONNE, NARBONNE.
demeurant à NEVIAN

- **Madame TOUZE Stéphanie**
Responsable adjointe agence retraite, CARSAT Languedoc-Roussillon, MONTPELLIER.
demeurant à COURSAN

- **Madame VACHON Géraldine**
Animatrice, Maison des Jeunes et de la Culture, NARBONNE.
demeurant à MOUSSAN

- **Monsieur VALERO Philippe**
Compagnon Maçonnerie, SAS SOGEA SUD, MONTPELLIER.
demeurant à SALLES-D'AUDE

- **Madame VERDU Solange**
Agent de vic sociale, KORIAN GASTON DE FOIX, MAZERES.
demeurant à MOLANDIER

- **Monsieur VIALETTE Frédéric**
Agrreur Fruits Légumes, SCA FRUITS LEGUMES FLEURS, BONDOUFLE.
demeurant à ARGELIERS

- **Monsieur WRZOSEK Sébastien**
Frigoriste, ENGIE AXIMA, MONTREDON-DES-CORBIERES.
demeurant à LUC-SUR-ORBIEU

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Monsieur ACCO BRUNO**
Agent de maîtrise, AUTOROUTE DU SUD DE LA FRANCE District Carcassonne,
CARCASSONNE.
demeurant à CARCASSONNE

- **Madame AGERON Sylvie**
Assistante tutélaire, UDAF de l'AUDE, Carcassonne.
demeurant à ARZENS

- **Monsieur AMIEL CHRISTIAN**
Ouvrier Autoroutier, AUTOROUTE DU SUD DE LA FRANCE District Carcassonne,
CARCASSONNE.
demeurant à CARCASSONNE

- **Monsieur ARSEQUEL Patrick**
Responsable maintenance, TERREAL, LABASTIDE-D'ANJOU.
demeurant à VENTENAC-CABARDES

- **Monsieur BELCHI ERIC**
Technicien Péage, VINCI AUTOROUTE, NARBONNE.
demeurant à CUXAC-D'AUDE

- **Madame BENSO Corinne**
Gestionnaire polyvalent, ASF DIRECTION REGIONALE DE NARBONNE,
CARCASSONNE.
demeurant à NARBONNE

- **Monsieur BEQUIERE David**
Responsable Bureau d'études, N.G.SO - SOBELEC, CASTELNAUDARY.
demeurant à SAINT-PAPOUL

- **Madame BERGEON Christine**
Employée Vinci autoroutes, Autoroutes du Sud de la France, NARBONNE.
demeurant à NARBONNE

- **Monsieur BESCHERAS Franck**
superviseur péage, VINCI AUTOROUTE, NARBONNE.
demeurant à NARBONNE

- **Monsieur BEY Henri**
Ouvrier Autoroutier, VINCI AUTOROUTE, NARBONNE.
demeurant à ROQUEFORT-DES-CORBIERES

- **Monsieur BEY MARC**
Régulateur sécurité trafic, Autoroutes du Sud de la France district de Rivesaltes, NARBONNE.
demeurant à ROQUEFORT-DES-CORBIERES

- **Madame BLANC Nadine**
Agent de propreté, ONET SERVICES, CARCASSONNE.
demeurant à ARZENS

- **Monsieur BONTE Laurent**
Technicien de maintenance, AREVA NC MALVESI, NARBONNE.
demeurant à CANET

- **Monsieur BOUCHINARD Jean Marc**
Receptionnaire, ITM LAJ - Etablissement de BEZIERS, VILLENEUVE-LES-BEZIERS.
demeurant à NARBONNE

- **Madame BRIAUT Stéphanie**
Employée de Banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.
demeurant à CARCASSONNE
- **Madame BRUNET Catherine**
Aide comptable, UDAF de l'AUDE, Carcassonne.
demeurant à CARCASSONNE
- **Monsieur CALCEL Jean Gabriel**
Ouvrier Autoroutier, VINCI AUTOROUTE, NARBONNE.
demeurant à CANET
- **Monsieur CANTEAU Olivier**
Technicien process, AREVA NC MALVESI, NARBONNE.
demeurant à NARBONNE
- **Monsieur CANTOS Jean Marc**
Agent de Service, MAJ ELIS LANGUEDOC ROUSSILLON, NARBONNE.
demeurant à SIGEAN
- **Monsieur CAREL Luc**
Technicien Patrimoine, VINCI AUTOROUTE, NARBONNE.
demeurant à NARBONNE
- **Madame CASTAN Edith**
Comptable, VINCI AUTOROUTE, NARBONNE.
demeurant à NARBONNE
- **Monsieur CAVERIVIERE Yves**
Ingénieur mise en service GE, GE ENERGY POWER CONVERSION, COURTABOEUF.
demeurant à GRUISSAN
- **Monsieur CHAINE Frédéric**
Metreur Technique Géometre, GUINTOLI, TARASCON.
demeurant à ORNAISONS
- **Monsieur CHAUBET Jacques**
Gestionnaire Sécurité, ASF DIRECTION REGIONALE DE NARBONNE, CARCASSONNE.
demeurant à SAINT-ANDRE-DE-ROQUELONGUE
- **Monsieur CHAUMET Jean-Luc**
Agent de Contrôle, Autoroutes du Sud de la France district de Rivesaltes, NARBONNE.
demeurant à NARBONNE
- **Madame COMBES Béatrice**
Agent d'Entretien, ARGEDIS-TOTAL, SALLES-D'AUDE.
demeurant à ARMISSAN
- **Monsieur DEHILIZ Mohamed**
Maçon, SOGEA SUD BÂTIMENT, MONTPELLIER.
demeurant à NARBONNE
- **Madame DELAPAYRE Josiane**
Hotesse d'Accueil, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à CARCASSONNE

- **Monsieur DELMAS Olivier**
agent de surveillance, AUTOROUTE DU SUD DE LA FRANCE District Carcassonne,
CARCASSONNE.
demeurant à PEZENS

- **Madame DESSAINT Brigitte**
Agent hospitalié, KORIAN, BRAM.
demeurant à BRAM

- **Monsieur DEVILLE Gilles**
Agent de logistique, TERREAL, SAINT-MARTIN-LALANDE.
demeurant à BRAM

- **Monsieur DUNANT Stéphane**
Attaché à la promotion du médicament, PIERRE FABRE SANTE INFORMATION,
BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à FERRALS-LES-CORBIERES

- **Madame DUPRE Chantal**
Assureur, AXA FRANCE IARD/VIE, NANTERRE.
demeurant à CAUNES-MINERVOIS

- **Monsieur ESPARRE Yvan**
Responsable Conditionnement, UNION DE COOPERATIVE FONCALIEU, ARZENS.
demeurant à ARZENS

- **Monsieur EUMONT Patrick**
Agent d'exploitation qualifié, ITM LA1 - Etablissement de BEZIERS, VILLENEUVE-LES-
BEZIERS.
demeurant à NARBONNE

- **Madame FERRASSE Lydie**
Employée, AUTOROUTE DU SUD DE LA FRANCE District Carcassonne,
CARCASSONNE.
demeurant à CARCASSONNE

- **Monsieur FERRASSE Philippe**
Conseiller clientèle particuliers, LCL Lézignan corbières, LEZIGNAN-CORBIERES.
demeurant à LUC-SUR-ORBIEU

- **Monsieur FERRER Didier**
Conducteur de Maintenance Opérationnelle, ASF DIRECTION REGIONALE DE
NARBONNE, CARCASSONNE.
demeurant à PEYRIAC-DE-MER

- **Madame FERRIE Annick**
Technicien Péage, Vinci Autoroute District Narbonne, NARBONNE.
demeurant à CANET

- **Monsieur FERRIER Jean-Jacques**
Technicien recherche et développement, ADIENT Fabrics France, LAROQUE-D'OILMES.
demeurant à SAINTE-COLOMBE-SUR-L'HERS

- **Monsieur FERRIE Thierry**
Régulateur sécurité trafic, Vinci Autoroute District Narbonne, NARBONNE.
demeurant à CANET

- **Monsieur FRAISSE Laurent**
Chef de groupe projet d'étude, INEO SCLE FERROVIAIRE, TOULOUSE.
demeurant à GOURVIELLE
- **FUMAT Jean-Michel**
Conducteur de travaux, Autoroutes du Sud de la France district de Rivesaltes, NARBONNE.
demeurant à NARBONNE
- **Monsieur GARCIA Joseph**
Employé, SUEZ RV MEDITERRANEE, NARBONNE.
demeurant à NARBONNE
- **Madame GARDES Nathalie**
Technicienne principale d'encadrement, AREVA NC MALVESI, NARBONNE.
demeurant à NARBONNE
- **Madame GASCOUIN Martine**
Secrétaire, Autoroutes du Sud de la France district de Rivesaltes, NARBONNE.
demeurant à FITOU
- **Monsieur GEYER Bruno**
Conducteur de travaux, AUTOROUTE DU SUD DE LA FRANCE District Carcassonne,
CARCASSONNE.
demeurant à CONQUES-SUR-ORBIEL
- **Madame GEYER Elisabeth**
Téléconseillère, VINCI AUTOROUTE, NARBONNE.
demeurant à MONTREDON-DES-CORBIERES
- **Madame GHILARDI Arlette**
Secrétaire polyvalente, ASF DIRECTION REGIONALE DE NARBONNE, CARCASSONNE.
demeurant à BIZANET
- **Madame GOMEZ Christine**
Responsable Commercial Confirmé, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à VILLEGLY
- **Madame GOMY MICHELE**
superviseur péage, Vinci Autoroute District Narbonne, NARBONNE.
demeurant à NARBONNE
- **Monsieur HERNANDEZ Pascal**
Conducteur d'Installation, TERREAL - Usine de CASTELNAUDARY, CASTELNAUDARY.
demeurant à BRAM
- **Monsieur HILLEBRAND Georges**
Cadre technique, ASF, VEDENE.
demeurant à SALLES-D'AUDE
- **Madame HOURDIN Andrée**
Employée Commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à PENNAUTIER
- **Monsieur IBANEZ Alain**
Agent de surveillance, Vinci Autoroute District Narbonne, NARBONNE.
demeurant à NARBONNE

- **Monsieur IBANEZ Didier**
Ouvrier autoroutier, VINCI AUTOROUTE, NARBONNE.
demeurant à NARBONNE
- **Monsieur IMPOCO Joël**
Délégué médical, SANOFI AVENTIS FRANCE, PARIS.
demeurant à NARBONNE
- **Madame LACROIX Valérie**
Gestionnaire recouvrement assurance, ASF DIRECTION REGIONALE DE NARBONNE,
CARCASSONNE.
demeurant à NARBONNE
- **Monsieur LEBOUCHET PATRICK**
Ouvrier Autoroutier, Autoroutes du Sud de la France district de Rivesaltes, NARBONNE.
demeurant à NARBONNE
- **Madame LEORNARD Florence**
Agent de Maitrise secrétaire rédacteur, BANQUE DE FRANCE - PERPIGNAN,
PERPIGNAN.
demeurant à NARBONNE
- **Madame LOPEZ Elisabeth**
Assistante de direction, KORIAN, BRAM.
demeurant à SOULHANELS
- **Madame LOUVET Sylvette**
Gestionnaire polyvalente, AUTOROUTE DU SUD DE LA FRANCE District Carcassonne,
CARCASSONNE.
demeurant à CARCASSONNE
- **Madame MARTINEZ Céline**
Responsable commerciale accueil, Géant Casino Cité 2, CARCASSONNE.
demeurant à CARCASSONNE
- **Monsieur MARTINEZ Thierry**
Agent depoteur, AREVA NC MALVESI, NARBONNE.
demeurant à NARBONNE
- **Monsieur MARTROU ANDRE FRANCOIS GERMAIN**
Agent de maitrise, ENTREPOT PETROLIER PORT LA NOUVELLE, PORT-LA-
NOUVELLE.
demeurant à PORT-LA-NOUVELLE
- **Monsieur MARTY Thierry**
Directeur RII, WELDOM MSB OBI, SAINT-PRIEST.
demeurant à CARCASSONNE
- **Madame MASSO Claire**
Conseillère en financement, PROJIMMO CONSEIL, SAINT OUEN.
demeurant à NARBONNE
- **Monsieur MAUREL David**
Régulateur sécurité trafic, ASF DIRECTION REGIONALE DE NARBONNE,
CARCASSONNE.
demeurant à LAURE-MINERVOIS

- **Monsieur MENASSI Gilles**
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à SAINT-HILAIRE
- **Monsieur MORIN Gilles**
Dépaeur Electro-ménager, SARL DIEUZERE ELECTROMENAGER, NARBONNE.
demeurant à CUXAC-D'AUDE
- **Madame MOULINES Christine**
Cadre Commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à CARCASSONNE
- **Madame NICIOLLI DAMAS Anabela**
Directrice de Région opérations, HERTZ FRANCE SAS, MERIGNAC.
demeurant à VILLENEUVE-LA-COMPTAL
- **Monsieur NICOLAU Christophe**
Technicien de maintenance, TERREAL, LABASTIDE-D'ANJOU.
demeurant à CASTELNAUDARY
- **Madame PELTIER Chantal**
Conducteur de travaux, VINCI AUTOROUTE, NARBONNE.
demeurant à PIEUSSE
- **Madame POUDOU Catherine**
Secrétaire, ASF DIRECTION REGIONALE DE NARBONNE, CARCASSONNE.
demeurant à BIZANET
- **Madame PRIGENT Patricia**
Cariste, TERREAL, SAINT-MARTIN-LALANDE.
demeurant à LABECEDE-LAURAGAIS
- **Madame PUJOL Nathalie**
Régulateur sécurité trafic, ASF DIRECTION REGIONALE DE NARBONNE,
CARCASSONNE.
demeurant à NARBONNE
- **Monsieur RAGNERE René**
Régulateur sécurité trafic, ASF DIRECTION REGIONALE DE NARBONNE,
CARCASSONNE.
demeurant à NARBONNE
- **Madame RAMON Françoise**
Secrétaire, ASF DIRECTION REGIONALE DE NARBONNE, CARCASSONNE.
demeurant à NARBONNE
- **Madame RENAULT Martine**
Comptable, J. MARCO et FILS, NARBONNE.
demeurant à NARBONNE
- **Monsieur REYJAL Franck**
Ouvrier Autoroutier, AUTOROUTE DU SUD DE LA FRANCE District Carcassonne,
CARCASSONNE.
demeurant à CARCASSONNE
- **Madame REY Sylvie**
superviseur péage, AUTOROUTE DU SUD DE LA FRANCE District Carcassonne,
CARCASSONNE.
demeurant à POMAS

- **Monsieur ROBLES Didier**
Conducteur Routier, RUIZ et FILS, CASTELNAUDARY.
demeurant à LASBORDES

- **Monsieur ROQUES Lionel**
Conseiller Recrutement, POLE EMPLOI, MONTPELLIER.
demeurant à LEUCATE

- **Madame ROSSO Valérie**
Agent de Maitrise, ASF DIRECTION REGIONALE DE NARBONNE, CARCASSONNE.
demeurant à NARBONNE

- **Monsieur ROUDIERE Pierre**
Ouvrier textile, ADIENT Fabrics France, LAROQUE-D'OLMES.
demeurant à CHALABRE

- **Monsieur RUFFEL Régis**
Cadre technique, AIRBUS OPERATIONS SAS, TOULOUSE.
demeurant à CARCASSONNE

- **Monsieur SANCHIS Jean Pierre**
Agent d'exploitation qualifié, ITM LAI - Etablissement de BEZIERS, VILLENEUVE-LES-
BEZIERS.
demeurant à NARBONNE

- **Monsieur SANCHIS Serge**
Responsable maintenance, VEOLIA EAU NARBONNE, NARBONNE.
demeurant à SALLES-D'AUDE

- **Madame SARDA Patricia**
Responsable commerciale bijouterie confirmée, Geant Casino, NARBONNE.
demeurant à LEZIGNAN-CORBIERES

- **Monsieur SARZI Alain**
Mécanicien, VINCI AUTOROUTE, NARBONNE.
demeurant à COURSAN

- **Madame SAURY Nathalie**
Responsable commerciale, Geant Casino, NARBONNE.
demeurant à SAINT-ANDRE-DE-ROQUELONGUE

- **Monsieur SIGUIER Alain**
Commercial, SOCIETE ANONYME DES EAUX MINERALES D'EVIAN, RUNGIS.
demeurant à GRUISSAN

- **Madame SINNAEVE Annie Chantal**
Retraité, CDC HABITAT, MONTPELLIER.
demeurant à ESPERAZA

- **Monsieur SOLANO Eric**
superviseur péage, ASF DIRECTION REGIONALE DE NARBONNE, CARCASSONNE.
demeurant à NARBONNE

- **Madame SORRIAUX Patricia**
Conseillère emploi, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à LA DIGNE-D'AMONT

- **Madame SOTOCA Christine**
Technicienne Péage, Vinci Autoroute District Narbonne, NARBONNE.
demeurant à NARBONNE
- **Madame TEHAMI Ghania**
Aide Médico psychologique, RESIDENCE L OUSTAL, NARBONNE.
demeurant à NARBONNE
- **Monsieur TISSEYRE Francis**
Conseiller de vente, WELDOM MSB OBI, SAINT-PRIEST.
demeurant à VILLESEQUELANDE
- **Madame TORRESIN Fabienne Ghislaine**
Responsable d'équipe, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à LES BRUNELS
- **Monsieur VAISSIERE Jacques**
Délégué Commercial, VELUX FRANCE, MORANGIS.
demeurant à SAI.SIGNE
- **Monsieur VERDU Serge**
Ouvrier Autoroutier, VINCI AUTOROUTE, NARBONNE.
demeurant à MONTREDON-DES-CORBIERES
- **Monsieur VIALA Jacques**
Employé CAF, CAF DE L'AUDE, CARCASSONNE.
demeurant à CARCASSONNE
- **Madame VIERO Dominique**
Employée Commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à PEZENS
- **Monsieur WALLERAND Didier**
Chauffeur, OURY, CHAMPDEUIL.
demeurant à LEZIGNAN-CORBIERES
- **Monsieur YAGUE Jean Michel**
Technicien de maintenance, AREVA NC MALVESI, NARBONNE.
demeurant à NARBONNE
- **Madame ZARATE Christiane**
Secrétaire, AUTOROUTE DU SUD DE LA FRANCE District Carcassonne,
CARCASSONNE.
demeurant à CARCASSONNE

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Madame ANICELLI Colette**
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à ROULLENS
- **Monsieur ARTUSO Robert**
Employé de Banque, BANQUE CIC SUD OUEST, L'UNION.
demeurant à SAINT-FRICHOUX
- **Monsieur AZZOUGUI Ouardi**
Opérateur production, TERREAL - Usine de CASTELNAUDARY, CASTELNAUDARY.
demeurant à SOUILHANELS

- **Madame BENET JOSETTE**
ASSISTANTE RH, SOCIETE MAJ - ELIS LANGUEDOC ROUSSILLON,
CARCASSONNE.
demeurant à CARCASSONNE

- **Monsieur BONNAFOUS Michel**
Technicien CPAM, CPAM DE L'AUDE, CARCASSONNE.
demeurant à GRUISSAN

- **Monsieur BRULIN Dominique**
Inspecteur conseil, AXA FRANCE IARD/VIE, NANTERRE.
demeurant à NARBONNE

- **Madame BUSCAIL Florence**
Chauffeur Livreur, OCP REPARATION, TOULOUSE.
demeurant à PENNAUTIER

- **Monsieur CALVAYRAC Eric**
Conducteur de fabrication, TERREAL, SAINT-MARTIN-LALANDE.
demeurant à SAINT-MARTIN-LALANDE

- **Monsieur CASTELLI Jacques**
Ingénieur, AIRBUS SAS, BLAGNAC.
demeurant à GINESTAS

- **Monsieur CID Jean François**
Technicien de maintenance opérationnelle, ASF DIRECTION REGIONALE DE
NARBONNE, CARCASSONNE.
demeurant à MONTREDON-DES-CORBIERES

- **Madame CLAUDE Jocelyne**
Employée de commerce libre service, MONOPRIX CARCASSONNE, CARCASSONNE.
demeurant à VILLEMUSTAUSOU

- **Monsieur DAMBAX Jacques**
Employé grande surface, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à VILLEPINTE

- **Madame DAYDE Josette**
Employée de Banque, CIC SUD OUEST, BORDEAUX.
demeurant à COUFFOULENS

- **Madame DELBOURG Corinne**
Employée sécurité sociale, CPAM AUDE, CARCASSONNE.
demeurant à CARCASSONNE

- **Monsieur DICALÉ Laurent**
Cadre bancaire, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLÉE.
demeurant à RAISSAC-SUR-LAMPY

- **Madame DUTHOO Martine**
Attaché Commercial Sédentaire, BAURES PROLIANS, MONTPELLIER.
demeurant à ARGELIERS

- **Madame ESCOLANO Annie**
Chargée d'études juridiques, URSSAF LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à VENTENAC-CABARDES

- **Monsieur ESTRADE Philippe**
technico commercial, GORRIZ, TOULOUSE.
demeurant à VENTENAC-CABARDES
- **Monsieur FERRER Didier**
Conducteur de Maintenance Opérationnelle, ASF DIRECTION REGIONALE DE
NARBONNE, CARCASSONNE.
demeurant à PEYRIAC-DE-MER
- **Monsieur FLOUCAT René**
Opérateur, TERREAL, LABASTIDE-D'ANJOU.
demeurant à CASTELNAUDARY
- **Monsieur FLUMIAN Jean Pierre**
Comptable, N.G.SO - SOBELEC, CASTELNAUDARY.
demeurant à PAYRA-SUR-L'HERS
- **Monsieur FONVIEILLE Gabriel**
Agent de Maîtrise "Chef de centre", STRADAL, CASTELNAUDARY.
demeurant à MAS-SAINTE-PUELLES
- **Madame GILLET Véronique**
Assistante Correspondant, C.A.F. DE LA HAUTE GARONNE, TOULOUSE.
demeurant à MEZERVILLE
- **Monsieur GRANIER Bruno**
Conducteur de travaux, GUINTOLI, TARASCON.
demeurant à SAINT-ANDRE-DE-ROQUELONGUE
- **Monsieur GUEMACHE Abdolkader**
Chauffeur poids lourds, COLAS Midi Méditerranée, CARCASSONNE.
demeurant à CARCASSONNE
- **Madame GUIRAUD Marie Pierre**
Assistante Technique, CAF DE L'AUDE, CARCASSONNE.
demeurant à CARCASSONNE
- **Madame HAUSER Helene**
Cadre reponsable adjoint, CPAM AUDE, CARCASSONNE.
demeurant à NARBONNE
- **Monsieur LAUR Gilles**
Cadre bancaire, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, Montpellier.
demeurant à ARGELIERS
- **Monsieur MARQUET Jean-Paul**
Conducteur de travaux, ETS ROBERT POMAS, POMAS.
demeurant à LIMOUX
- **Monsieur MATHIEU PHILIPPE**
gestionnaire spécialisé achat matériel et logistique, ASF DIRECTION REGIONALE DE
NARBONNE, CARCASSONNE.
demeurant à NARBONNE
- **Monsieur MELET Alain**
Ouvrier, TERREAL, LABASTIDE-D'ANJOU.
demeurant à CASTELNAUDARY

- **Monsieur MORIN Gilles**
Dépaeur Electro-ménager, SARL DIEUZERE ELECTROMENAGER, NARBONNE.
demeurant à CUXAC-D'AUDE
- **Madame PERILLOU Anne-Marie**
gestionnaire, CAF DE L'AUDE, CARCASSONNE.
demeurant à CASTELNAU-D'AUDE
- **Madame RENAULT Martine**
Comptable, J. MARCO et FILS, NARBONNE.
demeurant à NARBONNE
- **Monsieur REQUENA Claude**
Responsable dépôt et achats, N.G.SO - SOBELEC, CASTELNAUDARY.
demeurant à MAS-SAINTE-PUELLES
- **Monsieur REZIG Tayeb**
Responsable d'équipe, TERREAL LASBORDES, LASBORDES.
demeurant à SAINT-PAPOUL
- **Monsieur RIGAUD Christian**
Conseiller retraite référent, AG2R LA MONDIALE REUNICA, PARIS.
demeurant à LEZIGNAN-CORBIERES
- **Madame ROCHE Evelyne**
Directrice agence Pôle emploi, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à MARSEILLETTE
- **Monsieur SANCHIS Serge**
Responsable maintenance, VEOLIA EAU NARBONNE, NARBONNE.
demeurant à SALLELES-D'AUDE
- **Madame SICRE Jacqueline**
Employée commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à CAZILHAC
- **Monsieur SOURY Francis**
Technicien de maintenance, TERREAL, SAINT-MARTIN-LALANDE.
demeurant à CARCASSONNE
- **Monsieur TABONI Jean Jean**
Responsable sécurité incendie, ENTREPOT PETROLIER PORT LA NOUVELLE, PORT-LA-NOUVELLE.
demeurant à PORT-LA-NOUVELLE
- **Monsieur TIROLIEN Philippe**
Inspecteur du Recouvrement, URSSAF LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à NARBONNE
- **Madame TOMASELLO Sylvie**
Personnel naviguant commercial, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à CAZILLIAC

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Madame AUCANE ANGE**
Ouvrier nettoyeur d'encadrement, ONET Propeté et Services, MARSEILLE.
demeurant à VERDUN-EN-LAURAGAIS

- **Monsieur BOUSQUAT MAX EMILE**
COMPOSITEUR TYPOGRAPHE, Imprimerie Bonnafous, CARCASSONNE.
demeurant à CARCASSONNE
- **Monsieur CALMETTES Jean-Pierre**
Conducteur d'installation, TERREAL - Usine de CASTELNAUDARY, CASTELNAUDARY.
demeurant à SAINT-PAPOUL
- **Monsieur DEGLIESPOSTI Claude**
Technicien qualité, MONIER TUILERIE DE LIMOUX MASSIA, LIMOUX.
demeurant à LIMOUX
- **Madame EFIMENKO Nadine**
Employée libre service, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à LABASTIDE-D'ANJOU
- **Madame ESSERS Elisabeth**
agent de maîtrise, KALHYGE, CUXAC-D'AUDE.
demeurant à NARBONNE
- **Monsieur FAVARON François**
Contremaître de Fabrication, MONIER TUILERIE DE LIMOUX MASSIA, LIMOUX.
demeurant à MALVIES
- **Monsieur FORT Marc**
Operateur de production, TERREAL, LABASTIDE-D'ANJOU.
demeurant à SOULHIE
- **Monsieur FORT René**
Employé CAF, CAF DE L'AUDE, CARCASSONNE.
demeurant à CARCASSONNE
- **Monsieur GILLET Eric**
Titulaire assistant, BANQUE DE FRANCE, PARIS.
demeurant à PRADELLES-EN-VAL
- **Madame GOMEZ Madeleine**
Employé libre service, MONOPRIX CARCASSONNE, CARCASSONNE.
demeurant à CARCASSONNE
- **Monsieur JOURNET Bernard**
Chargé de clientèle, AXA FRANCE IARD, NANTERRE.
demeurant à MONTREAL
- **Monsieur LAURET Jean-Luc**
Opérateur de Fabrication, AREVA NC MALVESI, NARBONNE.
demeurant à SAINT-MARCEL-SUR-AUDE
- **Monsieur LEPIDI Jean-Luc**
Ouvrier conducteur machine, TERREAL, LABASTIDE-D'ANJOU.
demeurant à VILLENEUVE-LA-COMPTAL
- **Monsieur LOUMAN Gilbert**
Plombier, COMPAGNIE GENERALE DES EXPLOITATIONS, MONTPELLIER.
demeurant à CARCASSONNE

- **Monsieur MAZET Henri**
Opérateur de production, TERREAL, LABASTIDE-D'ANJOU.
demeurant à BARAIGNE

- **Madame MIRAS Fabienne**
Employé de bureau, URSSAF LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à GINESTAS

- **Madame MONIER Martine**
Gestionnaire de stock, Geant Casino, NARBONNE.
demeurant à NARBONNE

- **Monsieur PIQUEMAL Daniel**
Agent depoteur, AREVA NC MALVESI, NARBONNE.
demeurant à CUXAC-D'AUDE

- **Monsieur RAMIERE Christian**
Conducteur de fabrication, TERREAL, LABASTIDE-D'ANJOU.
demeurant à LABASTIDE-D'ANJOU

- **Madame RENAULT Martine**
Comptable, J. MARCO et FILS, NARBONNE.
demeurant à NARBONNE

- **Monsieur ROLLAND Guy**
Ingénieur, SPHEREA TEST ET SERVICES - Site de Toulouse, TOULOUSE.
demeurant à FLEURY

- **Monsieur VALERO Serge**
chauffeur livreur, Calberson Roussillon - 11000 - Carcassonne, CARCASSONNE.
demeurant à CARCASSONNE

Article 5 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 01/07/2019

Pour le Préfet et par délégation
P/ le DIRECCTE Occitanie
La Responsable de l'Unité
Départementale de l'Aude



Hélène SIMON

Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de sa notification.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'AUDE

ARRETE N° 2019-010

Accordant la médaille d'honneur agricole

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2019

Le préfet,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2019 ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet,

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- **Monsieur ABIVEN Jean-Michel**
Conseiller bancaire, Crédit Agricole du languedoc, LATTES
demeurant à OUVEILLAN
- **Monsieur ARIES Julien**
Chargé de développement, CRCA MUTUEL DU LANGUEDOC, NIMES
demeurant à CARCASSONNE
- **Monsieur BONNERY Martial**
Aniamteur de bureau rattaché, Crédit Agricole du languedoc, LATTES
demeurant à PEXIORA
- **Madame BOURNET Christine Marcelle Lucienne**
conseillère commerciale, GROUPAMA MEDITERRANEE, MONTPELLIER
demeurant à BELVIANES-ET-CAVIRAC
- **Monsieur BOUSQUET Frédéric**
Chargé clientèle aux particuliers, CRCA MUTUEL DU LANGUEDOC, NIMES
demeurant à NEVIAN
- **Madame BUI VIET LINH AUDREY**
Conseillère Banque Assurances, Crédit Agricole du languedoc, LATTES
demeurant à MONTRÉDON-DES-CORBIÈRES
- **Monsieur FIANCETTE Sébastien**
Chargé d'activités, Crédit Agricole du languedoc, LATTES
demeurant à CARCASSONNE

- **Monsieur FRASSETTO Cedric**
Chargé de clientèle, CRCA MUTUEL DU LANGUEDOC, NIMES
demeurant à LEUC
- **Madame FREZOULS Adèle**
Animatrice, CRCA MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES
demeurant à CARCASSONNE
- **Madame LARGE Audrey**
Chargée de Clientèle, Crédit Agricole du languedoc, LATTES
demeurant à PEZENS
- **Madame SANGINETO Angélique**
Agent administratif, MSA GRAND SUD, CARCASSONNE
demeurant à VILLEGLY
- **Madame SHIVARDI Francine**
conseillère commerciale, GROUPAMA MEDITERRANEE, MONTPELLIER
demeurant à MALHAC

Article 2 : La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- **Monsieur ALBERT Daniel**
Employé de banque, Crédit Agricole du languedoc, LATTES
demeurant à LADERN-SUR-LAUQUET
- **Monsieur DOS SANTOS MARIO**
Directeur d'agence, CRCA MUTUEL DU LANGUEDOC, NIMES
demeurant à CARCASSONNE
- **Madame HANESSE Sandrine**
Directeur d'agence, CRCA MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES
demeurant à GINESTAS
- **Monsieur PASSOT François Xavier**
Chargé d'activités, Crédit Agricole du languedoc, LATTES
demeurant à ALAIRAC
- **Madame TERENCE Anne Nicole**
Directrice d'Agence, Crédit Agricole du languedoc, LATTES
demeurant à TREBES
- **Monsieur VENDRAMINI Alain**
Responsable de service, MSA GRAND SUD, CARCASSONNE
demeurant à RAISSAC-SUR-LAMPY
- **Monsieur VOIRIN Jean Yves**
Cadre Administratif, MSA GRAND SUD, CARCASSONNE
demeurant à CARCASSONNE

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Madame ESCOURROU Christine**
Technicien Coordinateur, Crédit Agricole du languedoc, LATTES
demeurant à FONTIERS-CABARDES

- **Monsieur FAURE Franck**
Correspondant Accueil, MSA GRAND SUD, CARCASSONNE
demeurant à CARCASSONNE
- **Monsieur VENDRAMINI Alain**
Responsable de service, MSA GRAND SUD, CARCASSONNE
demeurant à RAISSAC-SUR-LAMPY

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur ALIES JEAN CLAUDE**
Responsable Atelier, LES FROMAGERIES OCCITANES, VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS
demeurant à MONTFERRAND
- **Monsieur DISPANS Régis**
Employée de Banque, Crédit Agricole du languedoc, LATTES
demeurant à CARCASSONNE
- **Monsieur ESTIVAL Christian**
Employé de Banque, Crédit Agricole du languedoc, LATTES
demeurant à COUIZA
- **Monsieur OLIVIER Bernard**
Responsable d'unité de production, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL 31, TOULOUSE
demeurant à CARLIPA
- **Monsieur RENAUD Jacques**
Cadre Bancaire, CRCA MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES
demeurant à VILLEMOSTAUSSOU
- **Monsieur SAUNIERE Didier**
Employé de Banque, Crédit Agricole du languedoc, LATTES
demeurant à BIZANET
- **Monsieur VENDRAMINI Alain**
Responsable de service, MSA GRAND SUD, CARCASSONNE
demeurant à RAISSAC-SUR-LAMPY

Article 5 : Le secrétaire général et le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 01/07/2019

Pour le Préfet et par délégation
P/ le DIRECCTE Occitanie
La Responsable de l'Unité
Départementale de l'Aude



Hélène SIMON



PRÉFET de l'AUDE

**Extrait d'arrêté préfectoral n° DREAL-UID.11.2019-022
levant partiellement la suspension d'ouverture de fûts de matières uranifères recyclables
imposée à ORANO Cycle Malvesi à Narbonne**

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 511-1, L. 512-20, R. 512-9, R. 512-69 et R. 512-70 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DREAL-UID11-2017-39 du 8 novembre 2017 actualisant les prescriptions techniques applicables aux installations de purification de concentrés uranifères et de fabrication de tétrafluorure d'uranium exploitées par la Société AREVA NC et situées sur le territoire de la commune de NARBONNE et autorisant l'exploitation d'une unité complémentaire dénommée TDN (Traitement des Nitrates) ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination d'Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le courrier en date du 7 février 2018 par lequel le directeur de l'usine de Malvesi informe du changement de nom de la société AREVA NC Malvesi en Orano Cycle Malvesi ;

VU l'arrêté préfectoral n° DREAL-UD11-2018-037 du 26 juillet 2018 fixant des prescriptions complémentaires d'exploitation applicables aux installations de la Société Orano Cycle Malvesi, situées sur le territoire de la commune de NARBONNE ;

VU l'arrêté préfectoral n° DREAL-UID.11.2018 du 19 septembre 2019 de mesures d'urgence portant imposition à la Société Orano Cycle Malvesi à Narbonne de prescriptions de mise en sécurité et de mesure immédiates prises à titre conservatoire ;

VU le courrier du 25 janvier 2019 complété le 15 avril 2019 par lequel la Société Orano Cycle Malvesi sollicite la levée de suspension d'ouverture de fûts de matières uranifères recyclables ;

VU les propositions de l'Inspection de l'environnement en charge des Installations Classées en date du 12 juin 2018, transmis par M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

CONSIDÉRANT que les éléments apportés par la Société Orano Cycle Malvesi n'apportent de garanties suffisantes sur la connaissance des matières uranifères recyclables que pour celles issues du procédé interne au site de Malvesi ;

CONSIDÉRANT que dans ces conditions, seule l'ouverture des fûts de matières uranifères recyclables d'origine interne au site de Malvesi peut être reprise ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude ,

ARRETE

ARTICLE 1 : LEVÉE PARTIELLE DE LA SUSPENSION DE L'ACTIVITÉ D'OUVERTURE DE FÛTS DE MUR

Dès notification du présent arrêté, la suspension de l'activité d'ouverture des fûts de MUR (matières uranifères recyclables) issues du procédé interne du site de Malvési est levée.

ARTICLE 2 : AFFICHAGE ET COMMUNICATION

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de NARBONNE et pourra y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de l'Aude pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 3 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de MONTPELLIER conformément aux dispositions de l'article L.514-3-1 du Code de l'Environnement :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifié ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai de quatre mois à compter de :
 - a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;
 - b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

ARTICLE 4: EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le sous-préfet de Narbonne, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, région Occitanie, le maire de NARBONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un avis sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et une copie notifiée administrativement à la société Orano Cycle Malvési dont le siège social est situé Tour Areva 1 place Jean Millier 92400 Courbevoie.

Carcassonne, le 20 juin 2019

Le Préfet,

SIGNÉ

Alain THIRION

Direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement Occitanie
Unité inter-départementale Aude – Pyrénées Orientales

EXTRAIT D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DREAL-UID 11- 2019- 23

portant rejet de la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, sur le territoire de la commune de Sigean, par la société SAS ENGIE GREEN SIGEAN

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017,

Vu le code de l'environnement, notamment des articles L.181-9 et R.181-34 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de la justice administrative, notamment son Livre IV ;

Vu le code de l'aviation civile, notamment son article R.244-1 ;

Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2016-687 du 27 mai 2016 relatif à l'autorisation d'exploiter les installations de production d'électricité ;

Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore protégées, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

Vu le document d'orientation « Plan de gestion des paysages Audois vis-à-vis de l'éolien » élaboré conjointement en 2005 par la DDE de l'Aude, la DIREN Languedoc-Roussillon et le STAP de l'Aude ;

Vu la demande présentée en date du 21 janvier 2019 par la société SAS ENGIE GREEN SIGEAN dont le siège social est situé 215, rue Samuel Morse – Le Triade II – 34000 MONTPELLIER, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent (parc éolien de « Corbières Maritimes ») regroupant 10 aérogénérateurs de puissance unitaire maximale 3 MW (puissance totale de 30 MW) sur le territoire de la commune de Sigean ;

Vu le courrier du 21 janvier 2019 accusant réception du dossier déposé à l'appui de cette demande et comprenant l'ensemble des pièces exigées, tel que prévu par l'article R.181-16 du code de l'environnement ;

Vu les avis exprimés par les différents services et organismes consultés ;

Vu en particulier l'avis défavorable à la réalisation du projet de parc éolien de « Corbières Maritimes », formulé par la Direction Générale de l'Aviation Civile par courrier du 22 mars 2019, rendu en application de l'article R.181-32 du code de l'environnement ;

Vu le rapport du 29 mai 2019, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées ;

Considérant que l'installation faisant l'objet de la demande est soumise à autorisation environnementale en application des dispositions du Chapitre unique du Titre VIII du Livre Ier du code de l'environnement ;

Considérant que le projet de nouveau parc éolien de « Corbières maritimes » consiste au remplacement notamment de 14 éoliennes existantes de 63,5 m de hauteur environ en bout de pôle (parc existant) par 10 éoliennes de 110 m de hauteur environ en bout de pôle (projet de nouveau parc) ;

Considérant que le parc éolien existant et le projet de nouveau parc se trouvent en zone aéronautique de transit VFR côtier avec un plancher à 500 ft ;

Considérant que le projet de nouveau parc éolien de « Corbières maritimes » consiste au remplacement notamment de 14 machines d'une altitude sommitale de 633 ft par 10 machines d'une altitude sommitale comprise entre 689 ft et 757 ft ;

Considérant que le parc éolien existant ne respecte donc pas les règles de vol et que le projet de nouveau parc éolien, objet de la présente demande, aggraverait cette situation ;

Considérant que la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) a donné un avis défavorable sur le projet par courrier du 22 mars 2019, pour les raisons mentionnées ci-dessus ;

Considérant que le préfet est tenu de se conformer à l'avis de la DGAC en application de l'article R.181-32 du code de l'environnement ;

Considérant que conformément à l'article R.181-34 du code de l'environnement, le préfet est tenu de rejeter la demande d'autorisation environnementale lorsque l'avis de l'une des autorités ou de l'un des organismes consultés auquel il lui est fait obligation de se conformer est défavorable ;

Considérant en synthèse que l'autorisation environnementale d'exploiter le parc éolien de « Corbières maritimes » ne peut être accordée et qu'il convient d'en rejeter la demande ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Rejet de la demande d'autorisation environnementale

La demande présentée par la société SAS ENGIE GREEN SIGEAN dont le siège social est situé 215, rue Samuel Morse – Le Triade II – 34000 MONTPELLIER, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent (parc éolien de « Corbières Maritimes ») regroupant 10 aérogénérateurs de puissance unitaire maximale 3 MW, selon les détails figurant aux articles 3 et 4 ci-dessous, **est rejetée**.

ARTICLE 2 – Domaine d'application

Le présent rejet de demande d'autorisation environnementale tient lieu de rejet :

- d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement ;
- de dérogation au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 – Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique de classement	Libellé de l'installation	Caractéristiques de l'installation	Régime (1)
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	Parc éolien composé de 10 aérogénérateurs ayant une hauteur de mât de 69 m maximum Hauteur en bout de pales : 110 m maximum Puissance totale installée : 30 MW maximum	A

(1) A : installations soumises à autorisation

ARTICLE 4 – Situation de l'établissement projeté

ARTICLE 5 – Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.181-17 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

I. Conformément à l'article R.181-50 du code de l'environnement, il peut être déféré auprès de la juridiction administrative :

- 1°) par le demandeur ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée ;
- 2°) par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

- l'affichage en mairie dans les conditions prévues à l'article 6 ci-dessous ;
- la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue à l'article 6 ci-dessous.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

II. Conformément à l'article R.181-51 du code de l'environnement, lorsqu'un recours gracieux ou hiérarchique est exercé par un tiers contre la présente décision, l'autorité administrative compétente en informe le bénéficiaire pour lui permettre d'exercer les droits qui lui sont reconnus par les articles L.411-6 et L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 6 – Affichage et publicité

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée en mairie de SIGEAN et pourra y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté est affiché en mairie de SIGEAN pendant une durée minimum d'un mois. Le maire de la commune de SIGEAN fera connaître par procès verbal, adressé à la préfecture de l'Aude, l'accomplissement de cette formalité ;
- le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de l'Aude pendant une durée minimale d'un mois.

ARTICLE 7 – Exécution et notification

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude, le sous-préfet de Narbonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un avis est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et une copie notifiée au Maire de la commune de SIGEAN et à la société SAS ENGIE GREEN SIGEAN dont le siège social est situé 215, rue Samuel Morse – Le Triade II – 34000 MONTPELLIER.

Carcassonne, le 11 juin 2019

Le Préfet

Signé

Alain THIRION

CABINET

- Direction des sécurités
- Service de la sécurité intérieure
- Section des polices administratives
Affaire suivie par Marianne Hudym
tél : 0468102762
télécopie : 0468102710
courriel : marianne.hudym@aude.gouv.fr

Arrêté préfectoral portant mesures temporaires de modification de la navigation et du stationnement sur le canal du Midi

LE PRÉFET DE L'AUDE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code des transports, notamment ses articles L.4241-3 ; R.4241-37 et R.4241-38;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de la police de la navigation intérieure;

VU le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 22 septembre 2017 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire du canal des deux mers et ses embranchements ;

VU la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure, et notamment son article 2-2-2 ;

Considérant la demande de manifestation nautique émise le 30 mai 2019 par Mme Sandra White, présidente de l'association TUAMOTU PACIFICA, et souhaitant organiser du 9 au 11 août 2019 un festival polynésien sur la commune de Castelnaudary ;

Considérant la demande spécifique d'autorisation de manifestation nautique sur la partie du canal du Midi située à Castelnaudary le 10 août 2019 de 10h à 14h ;

Considérant les prescriptions émises par Voies navigables de France sud-ouest en date du 28 juin 2019 ;

SUR PROPOSITION de madame la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1:

L'animation nautique le 10 août 2019 de 10h à 14h sur le canal du Midi est autorisée sous réserve du respect des prescriptions énoncées dans les articles 2, 3 et 4 du présent arrêté .

ARTICLE 2 :

Un appel à la vigilance générale est prescrit entre 9h et 19h le 10 août 2019 sur la partie du canal du Midi située sur la commune de Castelnaudary.

Un arrêt de la navigation est prescrit de 10h à 12h le 10 août 2019 pour la réalisation d'une course de pirogues, du PK 64.400 (passerelle) au PK 64.700 (amont du pont neuf), avec une obligation pour les bateaux de stationner à l'aval immédiat de l'écluse de Laplanque (PK 61) et au port de Castelnaudary (PK 65)

Une obligation de ralentir est également prescrite entre les PK 64 et PK 65 le même jour de 10h à 16h.

ARTICLE 3 :

L'organisateur doit prendre toutes les mesures de précautions que commande le devoir général de vigilance et respecter les règles de la pratique professionnelle courante .

Il lui appartient également de prendre la décision d'annuler, de retarder ou d'interrompre cette manifestation si les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule, ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité nécessaires ;

Il doit tenir à la disposition des participants avant la manifestation nautique, toutes les informations utiles sur les conditions et prévisions météorologiques dans la zone intéressée, ainsi que sur les consignes et les dispositions prévues pour assurer la sécurité de la manifestation.

ARTICLE 4:

L'information des usagers de la voie d'eau de cette manifestation doit être réalisée par les Voies Navigables de France au moyen d'un avis à la batellerie.

ARTICLE 5 :

Madame la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de l'Aude, madame la chef de la subdivision Languedoc ouest des Voies navigables de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le ~~1~~ 9 JUIL. 2019
Pour le préfet et par délégation,
La sous préfète, directrice de cabinet,



Anne LAYBOURNE



PRÉFET DE L'AUDE

Préfecture
Direction des sécurités
Service de la sécurité intérieure

Arrêté préfectoral n° CAB-SSI-2019-174 portant attribution d'une subvention du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation au titre de l'année 2019 **Programme R**

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- VU le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;
- VU la loi n°96-314 du 12 avril 1996, notamment son 43-IV ;
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;
- VU la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;
- VU la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;
- VU la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- VU le décret-loi du 2 mai 1938, notamment son article 14 ;
- VU le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;
- VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

- VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude ;
- VU le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;
- VU le décret n° 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;
- VU le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DPPPAT-BCI-2018-033 du 13 septembre 2018 donnant délégation de signature à Mme Anne LAYBOURNE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention déposée par la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne pour le projet « Educ-Lab Citoyen » ;

CONSIDÉRANT que le préfet est chargé dans le département de mettre en œuvre les politiques publiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation, et que le projet présenté y contribue et répond au cahier des charges annexé à l'arrêté du 3 avril 2018 ;

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfecture de l'Aude ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Il est attribué une subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation, programme R, à la collectivité Le Grand Narbonne communauté d'agglomération (SIRET n°24110059300078) dont le siège social est situé à 12 Boulevard Frédéric Mistral – 11100 NARBONNE, représentée par M. Jacques BASCOU dûment mandaté – pour la mise en œuvre de l'action intitulée « Educ-Lab Citoyen ».

La subvention s'élève à 3 000 € et correspond à 7,20 % du montant des dépenses tel qu'il est détaillé dans la demande visée ci-dessus.

Le projet « Educ-Lab Citoyen » est le suivant :

Encadrés par des animateurs experts en production audiovisuels et en éducation à l'image (Association KOVisuel) et des éducateurs experts sur les phénomènes de radicalisation et d'extrémisme violents (Les Militants du Savoir), l'Educ-Lab Citoyen du Grand Narbonne consistera à mettre en place 2 ateliers de production de support visuel de prévention, de 3 à 5 minutes, réalisés par des collégiens du collège Georges Brassens (au cœur du QPV Ouest).

Ces créations constitueront des outils éducatifs de portée nationale par une diffusion massive sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagramn Snapchat), et pour alimenter une chaîne Youtube de prévention et de médiation.

De plus, une vidéo pédagogique de 10 minutes sur le processus de réalisation accompagnera ces créations et mettra en avant l'enseignement délivré aux animateurs et aux jeunes.

Pour réaliser ce projet, les moyens suivants seront mis en œuvre :

- humain : association.
- matériel : caméras, salles, multimédia.
- financier : co-financements CGET, DRAC, CISPD.

L'atteinte des résultats suivants est recherchée :

L'Educ-Lab Citoyen est un dispositif de création de capsules vidéo pour et par les jeunes, afin de valoriser les bonnes pratiques, produire une coéducation intergénérationnelle sur les médias et construire des équipes médiatrices de jeunes autour des valeurs de la République.

Les résultats réels seront mesurables au travers des indicateurs quantitatifs suivants :

- nombre d'élèves ayant participé aux ateliers.
- nombre de vues sur les réseaux sociaux de diffusion.
- nombre de mode de diffusion.
- nombre de personnes présentes aux projections « grand public ».

Les résultats réels seront mesurables au travers des indicateurs qualitatifs suivants :

- vidéos.

Le projet doit être achevé au plus tard le **30/06/2020**.

Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPDR sont comprises entre le 01/09/2019 et le 30/06/2020. Toute dépense – présentée au Préfet de l'Aude n'entrant pas dans cette période ne sera prise en compte.

ARTICLE 2 :

La subvention fera l'objet d'un versement unique à notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP11
- Centre de coût : PRFDCAB011
- Domaine fonctionnel : 0216-10-04
- Code d'activité : 0216081004A0
- Localisation interministérielle : N7637
- Axe Ministériel : 12-0000000000000000003
- Groupe de marchandises : 10-03-01

Le versement est effectué sur le compte de la collectivité Le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération selon les procédures comptables en vigueur :

Le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération - 30001 - 00592 - C1130000000 - 59

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de l'Aude.

Le comptable assignataire chargé des paiements est *le Directeur Départemental des finances publiques*.

ARTICLE 4 :

Avant toute nouvelle demande de subvention et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date d'achèvement qui figure à l'article 1^{er} du présent arrêté, la collectivité Le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération fournit les documents ci-après :

- **Le compte rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 susvisé (Cerfa n°15059) Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association, et le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;
- **Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal officiel* ;
- **Le rapport d'activité annuel.**

Ces documents sont transmis au Préfet de l'Aude par voie papier ou par voie dématérialisée.

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire est tenu d'informer sans délai de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations [*communiquée les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local*] et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire est tenu d'en informer sans délai le Préfet de l'Aude par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 :

En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de l'enveloppe de crédits notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention attribuée peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention en application du décret-loi du 2 mai 1938.

ARTICLE 7 :

Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant à l'article 1, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 visé ci-dessus. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6 ci-dessus.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1^{er} du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, un remboursement partiel pourra être exigé.

ARTICLE 8 :

La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :

La sous-préfète directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au bénéficiaire.

Carcassonne, le 01 JUIL. 2019
Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Anne LAYBOURNE



PRÉFET DE L'AUDE

Préfecture
Direction des sécurités
Service de la sécurité intérieure

Arrêté préfectoral n° CAB-SSI-2019-175 portant attribution d'une subvention du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation au titre de l'année 2019 **Programme R**

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- VU le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;
- VU la loi n°96-314 du 12 avril 1996, notamment son 43-IV ;
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;
- VU la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;
- VU la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;
- VU la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- VU le décret-loi du 2 mai 1938, notamment son article 14 ;
- VU le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;
- VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'Gérantouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Téléphone : 04.68.10.27.00 - Télécopie : 04.68.72.32.98

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/prefecture.aude>

- VU** le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude ;
- VU** le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;
- VU** le décret n° 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;
- VU** le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°DPPPAT-BCI-2018-033 du 13 septembre 2018 donnant délégation de signature à Mme Anne LAYBOURNE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention déposée par l'association Union Départementale des Associations Familiales de l'Aude (UDAF) pour le projet « Dispositif départemental d'accueil, d'information, d'accompagnement et soutien psychologique et/ou d'orientation des jeunes et familles confrontés à la question de la radicalisation, à leur demande ou à celles des institutions » ;

CONSIDÉRANT que le préfet est chargé dans le département de mettre en œuvre les politiques publiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation, et que le projet présenté y contribue et répond au cahier des charges annexé à l'arrêté du 3 avril 2018 ;

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfecture de l'Aude ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Il est attribué une subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation, programme R, à l'association UDAF (SIRET n°38042596700029) dont le siège social est situé à 3 Rue Jacques de Vaucanson – 11890 CARCASSONNE, représentée par Mme Andrée IBAL_dûment mandatée – pour la mise en œuvre de l'action intitulée « Dispositif départemental d'accueil, d'information, d'accompagnement et soutien psychologique et/ou d'orientation des jeunes et familles confrontés à la question de la radicalisation, à leur demande ou à celles des institutions ».

La subvention s'élève à 4 500 € et correspond à 54,50 % du montant des dépenses tel qu'il est détaillé dans la demande visée ci-dessus.

Le projet « Dispositif départemental d'accueil, d'information, d'accompagnement et soutien psychologique et/ou d'orientation des jeunes et familles confrontés à la question de la radicalisation, à leur demande ou à celles des institutions » est le suivant :

Il s'agit de repérer les vulnérabilités des personnes accueillies avec, selon la situation, suivi par le psychologue du dispositif ou en binôme avec un représentant de l'ADFI, ou accompagnement, orientation des personnes vers les dispositifs de droits communs (santé, social, éducatif...).

De favoriser ainsi le travail en réseau et l'articulation entre les institutions et professionnels, autour des personnes confrontées à la question prévention radicalisation à un moment donné de leur parcours.

Avec possibilité, en cas de fortes demandes, d'évolution vers des groupes de paroles et des liaisons avec d'autres dispositifs existants sur le plan régional et national (CRESAM de Toulouse, Radeo MDA30...).

Pour réaliser ce projet, les moyens suivants seront mis en œuvre :

- humain : psychologues, bénévole.
- matériel : matériel de vidéo projection.

L'atteinte des résultats suivants est recherchée :

Accueillir avec ou sans rendez-vous, dans un lieu neutre, non stigmatisé, des jeunes (12-25 ans) et/ou familles concernées par la question de la prévention radicalisation directement à leur demande ou adressés par les institutions partenaires (Education Nationale, PJJ, Préfecture, Conseil Départemental, Mairie, MDA,...)

Les résultats réels seront mesurables au travers des indicateurs quantitatifs suivants :

- nombre de situation accueillie : File active Jeunes/Familles.
- nombre de personnes suivies.
- nombre de personnes orientées.
- liaisons interprofessionnelles et interinstitutionnelles requis par situation.

Les résultats réels seront mesurables au travers des indicateurs qualitatifs suivants :

- liaisons interprofessionnelles et interinstitutionnelles requis par situation.
- état des lieux sur le territoire (4 sites d'accueil)

Le projet doit être achevé au plus tard le **31/08/2020**.

Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPDR sont comprises entre le 01/09/2019 et le 31/08/2020. Toute dépense – présentée au Préfet de l'Aude n'entrant pas dans cette période ne sera prise en compte.

ARTICLE 2 :

La subvention fera l'objet d'un versement unique à notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP11
- Centre de coût : PRFDCAB011
- Domaine fonctionnel : 0216-10-04
- Code d'activité : 0216081004A0
- Localisation interministérielle : N7637
- Axe Ministériel : 12-00000000000000000003
- Groupe de marchandises : 12-02-01

Le versement est effectué sur le compte de l'association UDAF selon les procédures comptables en vigueur :

UNION DEP ASSOCIATION FAMILIALES - 10278 - 08991 - 00020316501 - 89

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de l'Aude.

Le comptable assignataire chargé des paiements est *le Directeur Départemental des finances publiques*.

ARTICLE 4 :

Avant toute nouvelle demande de subvention et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date d'achèvement qui figure à l'article 1^{er} du présent arrêté, l'association UDAF fournit les documents ci-après :

- **Le compte rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 susvisé (Cerfa n°15059) Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association, et le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;
- **Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal officiel* ;
- **Le rapport d'activité annuel.**

Ces documents sont transmis au Préfet de l'Aude par voie papier ou par voie dématérialisée.

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire est tenu d'informer sans délai de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations [*communiquée les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local*] et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire est tenu d'en informer sans délai le Préfet de l'Aude par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 :

En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de l'enveloppe de crédits notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention attribuée peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention en application du décret-loi du 2 mai 1938.

ARTICLE 7 :

Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant à l'article 1, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 visé ci-dessus. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6 ci-dessus.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1^{er} du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, un remboursement partiel pourra être exigé.

ARTICLE 8 :

La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :

La sous-préfète directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au bénéficiaire.

Carcassonne, le 01 JUL. 2019
Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Anne LAYBOURNE



PRÉFET DE L'AUDE

Préfecture
Direction des sécurités
Service de la sécurité intérieure

Arrêté préfectoral n° CAB-SSI-2019-176 portant attribution d'une subvention du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation au titre de l'année 2019 **Programme R**

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- VU le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;
- VU la loi n°96-314 du 12 avril 1996, notamment son 43-IV ;
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;
- VU la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;
- VU la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;
- VU la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- VU le décret-loi du 2 mai 1938, notamment son article 14 ;
- VU le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;
- VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'Gérantouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Téléphone : 04.68.10.27.00 - Télécopie : 04.68.72.32.98

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/prefecture.aude>

- VU** le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude ;
- VU** le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;
- VU** le décret n° 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;
- VU** le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°DPPPAT-BCI-2018-033 du 13 septembre 2018 donnant délégation de signature à Mme Anne LAYBOURNE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention déposée par l'association Les Militants des Savoirs pour le projet « Programme d'actions de prévention des radicalisations pour la ville de Limoux » ;

CONSIDÉRANT que le préfet est chargé dans le département de mettre en œuvre les politiques publiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation, et que le projet présenté y contribue et répond au cahier des charges annexé à l'arrêté du 3 avril 2018 ;

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfecture de l'Aude ;

ARRETE :

ARTICLE I :

Il est attribué une subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation, programme R, à l'association Les Militants des Savoirs (SIRET n°75279297810003) dont le siège social est situé à 24 Rue Edmond Rostand – 31200 TOULOUSE, représentée par M. Séraphin ALAVA dûment mandatée – pour la mise en œuvre de l'action intitulée « Programme d'actions de prévention des radicalisations pour la ville de Limoux ».

La subvention s'élève à 2 000 € et correspond à 33,33 % du montant des dépenses tel qu'il est détaillé dans la demande visée ci-dessus.

Le projet « Programme d'actions de prévention des radicalisations pour la ville de Limoux » est le suivant :

1) Accroître les compétences des acteurs associatifs et institutionnels :

Pour accroître les compétences des membres du CLSP, des associations de loisirs, d'éducation et sportive, l'association propose de mettre en place un cycle de formation courte (1/2 journée) articulé toujours sur un apport en contenu expert, une analyse de cas et de situations et un renforcement des bonnes pratiques dans l'idée de structurer un savoir-faire commun aux professionnels.

2) Proposer aux jeunes sensibles aux théories complotistes, aux idées radicales agir et de créer des contre-discours :

L'association propose de mettre en place avec les scolaires et les structures de loisirs municipales un dispositif de création jeunes « escape games #quartier de légendes ».

Un dispositif d'engagement citoyen et de prévention des violences extrêmes et des radicalisations dans le but de créer un espace de dialogue, d'e-journalisme, de jeu, le Quartier des légendes est créé. Il vise à promouvoir des actions civiques des jeunes, mais aussi de montrer que collectivement nous pouvons agir contre ces risques numériques. « Légendes » car les comportements civiques chevaleresque sont valorisés, car les légendes virtuelles (fake news, théorie du complot, rumeurs, embrigadement) existent et que nous devons les combattre et aussi parce que nous voulons montrer que c'est par une mobilisation citoyenne de tous que nous allons protéger, éduquer et agir.

Pour réaliser ce projet, les moyens suivants seront mis en œuvre :

- humain : formateurs.
- matériel : matériel informatique.
- financier : co-financements du CGET et de l'agglo de Limoux.

L'atteinte des résultats suivants est recherchée :

- accroître les compétences des acteurs dans une vision interprofessionnelle.
- informer la population et l'aider à mieux comprendre les processus de basculement dans la radicalisation.
- proposer aux jeunes sensibles aux théories complotistes, aux idées radicales, d'agir et de créer pour mieux renforcer les leviers de désistance qui évitent les dérives violentes.

Les résultats réels seront mesurables au travers des indicateurs quantitatifs suivants :

- nombre de séances d'ateliers.
- nombre de personnes suivies.
- nombre de personnes formées.

Les résultats réels seront mesurables au travers des indicateurs qualitatifs suivants :

- qualité de la démarche.
- avis des acteurs (échelle de pertinence Sylvand).
- avis d'experts (méthode d'expertise DELPHI).

Le projet doit être achevé au plus tard le **31/12/2019**.

Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPDR sont comprises entre le 01/04/2019 et le 31/12/2019. Toute dépense – présentée au Préfet de l'Aude n'entrant pas dans cette période ne sera prise en compte.

ARTICLE 2 :

La subvention fera l'objet d'un versement unique à notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP11
- Centre de coût : PRFDCAB011
- Domaine fonctionnel : 0216-10-04
- Code d'activité : 0216081004C1
- Localisation interministérielle : N7637
- Axe Ministériel : 12-00000000000000000003
- Groupe de marchandises : 12-02-01

Le versement est effectué sur le compte de l'association Les Militants des Savoirs selon les procédures comptables en vigueur :

ASSOCIATION MILITANTS DES SAVOIRS - 10057 - 19257 - 00098509102 - 29

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de l'Aude.

Le comptable assignataire chargé des paiements est *le Directeur Départemental des finances publiques*.

ARTICLE 4 :

Avant toute nouvelle demande de subvention et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date d'achèvement qui figure à l'article 1^{er} du présent arrêté, l'association Les Militants des Savoirs fournit les documents ci-après :

- **Le compte rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 susvisé (Cerfa n°15059)
Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association, et le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;
- **Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal officiel* ;
- **Le rapport d'activité annuel.**

Ces documents sont transmis au Préfet de l'Aude par voie papier ou par voie dématérialisée.

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire est tenu d'informer sans délai de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations [*communiqué les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local*] et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire est tenu d'en informer sans délai le Préfet de l'Aude par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 :

En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de l'enveloppe de crédits notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention attribuée peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention en application du décret-loi du 2 mai 1938.

ARTICLE 7 :

Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant à l'article 1, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 visé ci-dessus. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6 ci-dessus.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1^{er} du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, un remboursement partiel pourra être exigé.

ARTICLE 8 :

La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :

La sous-préfète directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au bénéficiaire.

Carcassonne, le 01 JUIL. 2019
Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Anne LAYBOURNE



PRÉFET DE L'AUDE

Préfecture
Direction des sécurités
Service de la sécurité intérieure

Arrêté préfectoral n° CAB-SSI-2019-177 portant attribution d'une subvention du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation au titre de l'année 2019 **Programme R**

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- VU** le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;
- VU** la loi n°96-314 du 12 avril 1996, notamment son article 43-IV ;
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- VU** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;
- VU** la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;
- VU** la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;
- VU** la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- VU** le décret-loi du 2 mai 1938, notamment son article 14 ;
- VU** le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'Gérantouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Téléphone : 04.68.10.27.00 - Télécopie : 04.68.72.32.98

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/prefecture.aude>

- VU** le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude ;
- VU** le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;
- VU** le décret n° 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;
- VU** le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°DPPPAT-BCI-2018-033 du 13 septembre 2018 donnant délégation de signature à Mme Anne LAYBOURNE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention déposée par la commune de Trèbes pour le projet « Mise en place d'une Cellule Municipale d'Echanges sur la Radicalisation » ;

CONSIDÉRANT que le préfet est chargé dans le département de mettre en œuvre les politiques publiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation, et que le projet présenté y contribue et répond au cahier des charges annexé à l'arrêté du 3 avril 2018 ;

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfecture de l'Aude ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Il est attribué une subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation, programme R, à la commune de Trèbes (SIRET n°21110397300015) dont le siège social est situé à Place de la République – 11800 TREBES, représentée par M. Eric MENASSI dûment mandaté – pour la mise en œuvre de l'action intitulée « Mise en place d'une Cellule Municipales d'Echanges sur la Radicalisation ».

La subvention s'élève à 4 531,88 € et correspond à 62,94 % du montant des dépenses tel qu'il est détaillé dans la demande visée ci-dessus.

Le projet « Mise en place d'une Cellule Municipale d'Echanges sur la Radicalisation » est le suivant :

Mise en place d'une Cellule Municipale d'Echanges sur la Radicalisation et animation par un prestataire spécialisé des premières réunions

Pour réaliser ce projet, les moyens suivants seront mis en œuvre :

- humain : animateurs.
- matériel : locaux de la mairie.
- financier : co-financements de la politique de la Ville.

L'atteinte des résultats suivants est recherchée :

- prévention de la radicalisation.
- échange d'informations entre les acteurs de terrain, le maire et l'Etat.

Les résultats réels seront mesurables au travers des indicateurs quantitatifs suivants :

- nombre de cas évoqués.
- fréquence des réunions de la cellule créée.

Le projet doit être achevé au plus tard le **01/09/2019**.

Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPDR sont comprises entre le 01/09/2019 et le 31/12/2019. Toute dépense – présentée au Préfet de l'Aude n'entrant pas dans cette période ne sera prise en compte.

ARTICLE 2 :

La subvention fera l'objet d'un versement unique à notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP11
- Centre de coût : PRFDCAB011
- Domaine fonctionnel : 0216-10-04
- Code d'activité : 0216081004A0
- Localisation interministérielle : N7637
- Axe Ministériel : 12-00000000000000000003
- Groupe de marchandises : 10-03-01

Le versement est effectué sur le compte de la commune de Trèbes selon les procédures comptables en vigueur :

TRESORERIE CARCASSONNE AGGLOMERATION - 30001 - 00257 - C1100000000 - 45

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de l'Aude.

Le comptable assignataire chargé des paiements est *le Directeur Départemental des finances publiques*.

ARTICLE 4 :

Avant toute nouvelle demande de subvention et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date d'achèvement qui figure à l'article 1^{er} du présent arrêté, la commune de Trèbes fournit les documents ci-après :

- **Le compte rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 susvisé (Cerfa n°15059)
Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association, et le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;
- **Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal officiel* ;
- **Le rapport d'activité annuel.**

Ces documents sont transmis au Préfet de l'Aude par voie papier ou par voie dématérialisée.

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire est tenu d'informer sans délai de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations [*communiquée les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local*] et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire est tenu d'en informer sans délai le Préfet de l'Aude par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 :

En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de l'enveloppe de crédits notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention attribuée peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention en application du décret-loi du 2 mai 1938.

ARTICLE 7 :

Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant à l'article 1, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 visé ci-dessus. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6 ci-dessus.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1^{er} du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, un remboursement partiel pourra être exigé.

ARTICLE 8 :

La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :

La sous-préfète directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au bénéficiaire.

Carcassonne, le 01 JUIL. 2019
Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Anne LAYBOURNE